

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

Ordre du Jour :

- Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
 - Désignation des membres des diverses commissions communales ;
 - Indemnités maire, maires délégués, adjoints et conseillers municipaux ;
 - Commission d'appel d'offres ;
 - Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune de VAL-DU-MAINE au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne ;
 - Désignation des délégués du CNAS (Commune de VAL-DU-MAINE et ALSH) ;
- Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Mme RICORDEAU-MAILLET Martine, Maire.

Etaient présents : Mme RICORDEAU-MAILLET Martine - M. JOUY Joël - Mme CORMIER Laurence – MM BRUNET Bastien - DESNOË Stéphane - GITEAU Sylvain - JULIOT Didier – LEFLOCH Antoine – PIERSON Erwan - SOUVESTRE Jean-François - Mmes BOSSUET Audrey - DEROUET Catherine - DESNOËS Noémie - GAUVIN Rachelle - LEBRETON Charline - MEUNIER Cindy - PAVIEL Magali.

Absents excusés : /

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme DESNOËS Noémie

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 17

Date de publication : 07 avril 2026

Madame le Maire rappelle le procès-verbal en date du 20 mars 2026

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal par 16 voix POUR et une abstention,

29-2026 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 16 voix POUR et une abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (montant maximum de 500 000 € annuel), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III

de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (1 500 € par accident) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans toute la zone urbaine ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les articles 2°, 13°, 18°, 19°, 22°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 31° restent à la compétence du conseil municipal.

30-2026 : Désignation des membres des diverses commissions communales

Suite à l'installation des conseillers et élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 20 Mars 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, a désigné les membres des diverses commissions communales :

1. AFFAIRES GENERALES - FINANCES - URBANISME

Référent : Martine RICORDEAU-MAILLET

Membres : Joël JOUY – Laurence CORMIER – Bastien BRUNET – Sylvain GITEAU

2. ENFANCE/JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES - ALSH

Référent : Noémie DESNOËS

Membres : Rachelle GAUVIN – Magali PAVIEL, Antoine LEFLOCH, Catherine DEROUET – Audrey BOSSUET– Stéphane DESNOË – Charline LEBRETON

3. VOIRIE - BÂTIMENTS

Référent : Joël JOUY

Membres : Bastien BRUNET – Jean-François SOUVESTRE – Sylvain GITEAU - Erwan PIERSON - Didier JULIOT.

4. ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS

Référent : Joël JOUY

Membres : Bastien BRUNET – Antoine LEFLOCH – Catherine DEROUET - Jean-François SOUVESTRE – Sylvain GITEAU - Cindy MEUNIER

5. MATERIEL TECHNIQUE COMMUNAL

Référent : Joël JOUY

Membres : Stéphane BOUTTEVIN et Sébastien BOUTEILLER (agents communaux) - Jean-François SOUVESTRE – Sylvain GITEAU - Didier JULIOT

6. TOURISME - CULTURE

Référent : Laurence CORMIER

Membres : Noémie DESNOËS - Magali PAVIEL - Antoine LEFLOCH - Stéphane DESNOË - Charline LEBRETON - Erwan PIERSON

7. LOISIRS - SPORTS

Référent : Laurence CORMIER

Membres : Magali PAVIEL – Antoine LEFLOCH – Stéphane DESNOË – Charline LEBRETON – Erwan PIERSON

8. COMMUNICATION

Référent : Martine RICORDEAU-MAILLET

Membres : Bastien BRUNET - Noémie DESNOËS - Magali PAVIEL - Stéphane DESNOË - Charline LEBRETON - Cindy MEUNIER

9. SYSTEME D'INFORMATION

Référents : Martine RICORDEAU-MAILLET

Membre : Bastien BRUNET

31-2026 : Fixation du montant des indemnités du maire, maires délégués, adjoints et conseillers municipaux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu la délibération n° 2026-28 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
Considérant que la commune de VAL-DU-MAINE est une commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire (uniquement si le taux maximum est diminué sur demande du maire), aux adjoints et aux maires délégués (uniquement si le taux maximum est diminué sur demande du maire-délégué).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et une abstention :

Article 1. – Décide de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints, maires délégués et conseiller municipal avec une majoration mais celle-ci étant refusée par la préfecture, les taux appliqués sont les suivants :

Fonction	Taux de pourcentage de l'indice brut 1027	Nom et Prénom
<i>1^{ère} adjoint et maire délégué d'Epineux-le-Seguin</i>	<i>11,77 %</i>	M. JOUY Joël
<i>2^{ème} adjoint</i>	<i>11,77 %</i>	Mme CORMIER Laurence
<i>Conseiller municipal</i>	<i>4,87 %</i>	M. SOUVESTRE Jean-François

Article 2 - Indique que les indemnités de fonction seront versées aux élus à compter de la prise d'effet des délégations attribuées par le Maire de la commune de VAL-DU-MAINE avec effet au 30 mars 2026.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de VAL-DU-MAINE.

Article 4. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

32-2026 : Commission d'Appel d'offres

Suite à l'installation des conseillers et élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres,

Sur la même liste ont été élu :

- Titulaires :

Joël JOUY
Laurence CORMIER
Didier JULIOT

- Suppléants :

Stéphane DESNOË
Jean-François SOUVESTRE
Erwan PIERSON

33-2026 : Désignation des représentants titulaire et suppléant de la commune de VAL-DU-MAINE au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

Suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de VAL-DU-MAINE est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant**,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de VAL-DU-MAINE auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

- Joël JOUY (titulaire)
- Sylvain GITEAU (suppléant)

33-2026 : Désignation des délégués CNAS (commune de VAL-DU-MAINE et ALSH)

Vu le code général des collectivités ;

Considérant les élections du 20 mars 2026 ;

Considérant les élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **DESIGNE** : - Madame Catherine DEROUET - déléguée élu
- Madame DENOUE Nelly – représentant du personnel

appelées à siéger auprès du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) pour représenter la Commune de VAL-DU-MAINE.

- . **DESIGNE** : - Madame Catherine DEROUET - déléguée élu
- Madame LAMI Peggy – représentant du personnel

appelées à siéger auprès du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) pour représenter l'ALSH (accueil de Loisirs Sans Hébergement) de VAL-DU-MAINE.

Questions diverses :

- **Aire de jeux d'Epineux-le-Seguin** : La structure sera installée fin mai
- **Aménagement de l'espace à côté de l'école maternelle** :
Mme le Maire présente un devis pour l'installation d'une clôture en lisse :
Montant de 2 080.47 € HT – 2 496.56 € TTC.
Pour la sécurité des enfants, il est demandé un autre devis avec un « grillage »

- **Sapeurs-Pompiers de Ballée** :
 - o Cross national des sapeurs-pompiers prévu en 2027 sur 1 journée à Ballée.
 - o Le loto aura lieu le samedi 4 avril 2026 à la salle des sports

- **Frelons asiatiques** :

Il est proposé de mettre des pièges à disposition des administrés et/ou de participer au montant des habitants, il est indiqué que plusieurs communes ont mis en place des prises en charge (Bannes : participation de 50€). Le conseil municipal est favorable à cette participation, une étude va être effectuée.

- **Garderies de VAL-DU-MAINE** :

Il est proposé de renouveler les jouets des garderies. Le conseil municipal décide de faire une affiche pour une demande de don de jouets.

- **Visite de la commune et des bâtiments communaux** :

Une visite des bâtiments communaux pour les élus est prévue en 2 groupes :

 - o Le 11/04/2026 à 9h
 - o Le 24 avril 2026 à 18h00

- **Courses cycliste « Région Pays de la Loire Tours » 2026 à Epineux-le-Seguin** :
 - o La course cycliste traversera la commune d'Epineux-le-Seguin le jeudi 09 avril 2026. Des signaleurs seront présents pour la mise en œuvre des mesures de sécurité.

- **Prochaine réunion du conseil municipal** : le 27 avril 2026 à 20h30

FIN DE SEANCE à 22h30

Le Maire
Martine RICORDEAU-MAILLET

Le secrétaire de séance
Mme DESNOËS Noémie

